



## Au Conseil communal de Bex

### Rapport de la Commission ordinaire

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2022/15

Relatif à

**l'organisation d'un concours d'architecture et de paysage à deux degrés pour la construction d'un nouveau collège sur le site scolaire du Pré-de-la-Cible.**

---

Commission composée de :

Mesdames : Carole Guérin  
Jannick Badoux  
Messieurs : David Fankhauser  
Olivier Rouvé  
Sébastien Sollberger

Délégué de la Municipalité : Jean-François Cossetto

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire chargée d'étudier le préavis cité en titre, ainsi que la Commission des finances, se sont réunies le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Monsieur le Municipal Jean-François Cossetto, Mme Elena Regazzoni, architecte communale et M. Cédric Cottier, représentant du bureau Plarel SA, étaient présents pour répondre aux diverses questions des commissions. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications et de leurs réponses.

#### 1. Préambule

L'accroissement de la population de Bex nécessite une constante mise à niveau de la capacité des infrastructures scolaires. Les prévisions indiquent en effet que la commune comptera 10'000 habitants en 2036.

Dans cette perspective, la Municipalité de Bex a demandé au bureau d'architecture et urbanisme Plarel SA de réaliser une étude de faisabilité sur les potentialités de développement du site du Pré-de-la-Cible (voir photo en annexe). Elle entend organiser un concours d'architecture et de paysage pour la réalisation de ces infrastructures.

## **2. Rapport**

Suite aux informations données par Mme Regazzoni, MM. Cottier et Cossetto, diverses questions ont été posées, qui ont trouvé des explications claires et précises, preuve qu'un important travail de préparation a été accompli en amont du projet.

Le programme est très ambitieux, il prévoit le maximum de locaux possible. La Municipalité s'est appuyée sur la Direction des écoles et sur le Canton pour anticiper les besoins à moyen et long terme.

Le projet prévoit notamment 25 nouvelles classes (dont 15 sont déjà existantes et actuellement réparties entre les pavillons provisoires, le Carroz et le Foyer), de nouveaux locaux scolaires et sportifs, détaillés dans le préavis, ainsi qu'un parking couvert de 100 places (destiné aux enseignants en journée et aux sociétés utilisatrices des bâtiments en soirée).

Le site a été choisi pour son potentiel : la proximité avec le bâti scolaire existant est essentielle et 38'000 m<sup>2</sup> de terrain sont disponibles.

Une étude globale de l'accès au site n'a pas été prévue, les accès dans le centre du village n'étant pas modifiables. Cependant le jury attendra des participants des idées sur la manière d'optimiser le trafic en conservant les accès principaux tout en harmonisant et en canalisant l'accès des véhicules en périphérie du site.

Pour le développement de ce campus scolaire et sportif, la solution optimale est de procéder à un concours de projets d'architecture et de paysage conformément au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, en procédure ouverte, anonyme, à deux degrés.

Le concours à deux degrés est plus onéreux de Fr. 50'000.-, mais il permet une construction en plusieurs étapes, donc une plus grande flexibilité, ainsi qu'une vision globale dans un premier temps et un projet final compact par la suite.

Le règlement SIA 142 prévoit la mise en place d'un jury. Ce dernier sera composé de 17 personnes, qui jugeront les projets présentés à partir de plans et de maquettes. Feront partie du jury, notamment, des architectes, des architectes paysagistes (7 professionnels de la construction, dont l'architecte communale Elena Regazzoni), la Direction des écoles et des conseillers communaux de différents partis. Les élèves n'ont pas été inclus dans cette étape : la Municipalité collaborera en effet avec les utilisateurs lorsque le projet sera plus abouti.

Dans le premier degré du concours, l'ensemble du programme est mis à l'étude (collège, salles de gym, parking et piscine).

Des critères d'appréciation globale sont analysés : qualité du concept, aménagements extérieurs, qualités fonctionnelles, économie globale et efficacité, respect du cahier des charges, stratégie environnementale et efficacité.

Le deuxième degré (six à huit projets restants sur un total d'environ quarante) permettra de prioriser les urgences et garantit une flexibilité dans la planification des ouvrages à prévoir (par exemple, la piscine pourrait ne pas être prévue dans un premier temps).

Les critères suivants y seront considérés : adaptation du concept général, qualités spatiales, qualités d'usage, optimisation de l'utilisation, impact environnemental, efficacité économique.

Les projets retenus seront retravaillés selon les recommandations du jury, et notifiées anonymement par un notaire.

A l'issue du concours, le jury fera une recommandation au maître d'ouvrage, qui reste libre de son choix final.

Un nouveau plan d'affectation sera soumis au Conseil communal après le résultat du concours.

Il est à relever que la construction ne correspondra pas forcément exactement au projet gagnant : le projet devra en effet s'adapter au contexte, au développement démographique, à l'enveloppe budgétaire, à l'actualité...

### **3. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission ordinaire vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la décision suivante :

#### **le Conseil communal de Bex**

**vu** le préavis municipal n° 2022/15 concernant l'organisation d'un concours d'architecture et de paysage à deux degrés pour la construction d'un nouveau collège sur le site scolaire du Pré-de-la-Cible ;

**ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier ce préavis ;

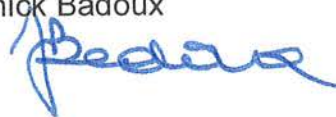
**considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### **décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à mandater le bureau d'architecture et urbanisme Plarel SA afin de le charger de l'organisation du concours d'architecture et de paysage à deux degrés pour la construction d'un nouveau collège sur le site scolaire du Pré-de-la-Cible ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 590'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant par le débit du compte 9282.032 « réserve investissements futurs » ;

4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2021 – 2026 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 6 octobre 2021.

Pour la commission ordinaire  
La rapportrice  
Jannick Badoux



Fait à Bex, le 10 novembre 2022



